

**COMMUNE  
DE  
FEROLLES  
45150**

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 SEPTEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 08 septembre 2017, s'est réuni le vendredi 15 septembre 2017 à 20 heures, Salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur David DUPUIS, Maire de Férolles.

Présents : M. BERTRAND Laurent, M. BOCQUEZ Olivier, M. BOITARD Jean François, Mme BRILLANT Nathalie, M. FARDEAU Bruno, M. LEBOEUF Arnaud, Mme MARPEAUX Jocelyne, Mme MOIZARD Dominique, Mme. POPLAIN Sylvie, M. SORET Rémi, Mme THEBAULT Sidonie.

Absents excusés : M. DELALOY Philippe qui a donné pouvoir à M. BOCQUEZ, Mme JANVRIN Anne-Marie qui a donné pouvoir à Mme BRILLANT, M. KIM Kech Meng qui a donné pouvoir à Mme MARPEAUX.

Le quorum étant atteint (article L. 2121-17 du CGCT), le Conseil Municipal peut délibérer.

M. BERTRAND Laurent est nommé Secrétaire de séance.

Le compte rendu du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

**DEMANDE DE FOND DE SOUTIEN AU PETR FORET D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE DANS LE CADRE DES CONTRATS DE RURALITE ET D'APPUI AU PROJET DE TERRITOIRE**

Pour le projet de construction du bâtiment à usage commercial et alimentaire, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre du Contrat de Ruralité porté par le Pôle Territorial Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dans le cadre du volet n°2 portant l'objectif de revitalisation des centres bourgs et le soutien des commerces de proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- sollicite du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne une subvention, à hauteur de 10% du montant des travaux estimés, au titre du Contrat de Ruralité,
- charge Monsieur le Maire, de toutes les formalités.

**RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX - DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET EAU POTABLE**

La Trésorerie de Châteauneuf sur Loire a adressé le 24 juillet dernier, une nouvelle liste d'admission en non-valeur sur le budget Eau potable, annulant partiellement celle du 14/06/2017 (d'un montant de 1 693,08 €). Il est donc proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget Eau potable de la commune dont le détail figure ci-après.

La répartition est la suivante :

	<b>ANNÉE</b>	<b>TOTAL PAR EXERCICE</b>	<b>MOTIF</b>
<b>Budget Eau potable</b>	2010	239,97 €	clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ
	2013	20,66 €	clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ
	<b>TOTAL</b>	<b>260,63 €</b>	

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte l'admission en non-valeur des créances énumérées ci-dessus pour un montant de 260,63 €.
- précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2017, et que celle-ci sera inscrite à l'article 6542 du budget Eau potable.

**RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX - DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget Principal de la commune dont le détail figure ci-après.

La répartition est la suivante :

	<b>ANNÉE</b>	<b>TOTAL PAR EXERCICE</b>	<b>MOTIF</b>
<b>Budget Commune</b>	2011	10,40 €	Surendettement et décision effacement de dette
	2012	146,40 €	Surendettement et décision effacement de dette
	<b>TOTAL</b>	<b>156,80 €</b>	

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte l'admission en non-valeur des créances énumérées ci-dessus pour un montant de 156,80 €
- précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2017, et que celle-ci sera inscrite à l'article 6542 du budget principal.

#### **ABANDON DE LA COMPÉTENCE SCOT DU PAYS SOLOGNE VAL SUD**

Monsieur Le Maire expose que, suite à la réforme des collectivités territoriales, avec la loi NOTRe du 07/08/2015 et la loi « Egalité et citoyenneté » du 27/01/2017, les modifications de périmètre des CC ont un impact sur les périmètres des schémas de cohérence territoriale (SCoT).

La CC des Loges s'est prononcée par délibération du 13/03/2017 pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat de pays Forêt d'Orléans-Val de Loire.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 21/04/2017 a créé le pôle d'équilibre territorial et rural Forêt d'Orléans-Loire Sologne ; ce pôle est compétent en matière de suivi, gestion et révision du SCoT sur l'ensemble de son périmètre.

En conséquence de ces évolutions, le Syndicat de Pays Sologne Val Sud a décidé d'abandonner la compétence « Elaboration, gestion et suivi du schéma de cohérence territoriale » par délibération en date du 05/07/2017, de la restituer aux EPCI membres du syndicat mixte et de mettre à jour ses statuts.

Le conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'abandon de compétence « Elaboration, gestion et suivi du schéma de cohérence territoriale » (SCoT) par le Syndicat Mixte du pays Sologne Val Sud.
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération.

#### **VALIDATION DES MODIFICATIONS DE STATUT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU LOIRET**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret (SIBL) portant sur la modification des statuts du Syndicat.

En concertation avec les services de la DDT et le Conseil Départemental du Loiret, les statuts du Syndicat ont fait l'objet d'une nouvelle modification portant sur l'article 1, dans lequel il est nécessaire d'intégrer, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communautés de communes et Orléans Métropole, intervenant en représentation substitution aux communes adhérentes et, sur l'article 2 en détaillant plus précisément les compétences liées à la GEMAPI et, en y intégrant des missions hors GEMAPI portant principalement sur l'entretien des réseaux et exutoires de drainage ayant un diamètre supérieur à 600mm.

Aussi, chaque communauté de communes, commune et membre du Syndicat est appelé à valider ces nouveaux statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret.

#### **MODIFICATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE EN CONTRAT D'AIDE A L'EMPLOI**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat à durée déterminée d'un agent technique de la commune a pris fin le 10 juillet dernier.

Du fait du caractère d'urgence, en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail, une demande d'aide pour un contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) a été faite auprès de Pôle Emploi le 18 juillet 2017.

Ce contrat à durée déterminée a été conclu pour une période de 12 mois à compter du 17 juillet 2017 jusqu'au 16 juillet 2018 et pourra être renouvelé 24 mois maximum.

L'Etat prend en charge 75% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune est donc minime.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'assistante de restauration scolaire et d'agent d'entretien des locaux à temps partiel à raison de 20 heures / semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- entérine la décision de Monsieur le Maire de recruter un agent technique en contrat CAE.
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le règlement communal d'urbanisme constituant le Plan Occupation des Sols (POS) étant rendu caduque par les nouvelles dispositions de la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commune de Férolles est

soumise au RNU (Règlement National Unique). Les règles d'urbanisme fixées par ce nouveau règlement ne correspondent plus aux réalités d'aménagement et de développement de la Commune. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'engager la réflexion d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ayant pour objectifs principaux :

- maîtriser l'organisation de l'espace communal et de l'étalement urbain, et permettre un développement de la Commune en redéfinissant clairement l'affectation des sols,
- prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois GRENELLE 1 & 2,
- assurer une meilleure prise en compte des documents de portée supra-communale tels que le Plan de Prévention du Risque Inondation Val d'Orléans-Val Amont (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral du 20 janvier 2015,
- renforcer la centralité du centre bourg et la liaison entre les différents quartiers et hameaux,
- programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population, en prenant en compte la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement.

Conformément au code de l'urbanisme définissant les modalités d'élaboration du PLU, le déroulement de l'étude se fera en 3 phases principales : une phase de diagnostic du territoire et enjeux (rapport de présentation), une phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et une phase d'élaboration du dossier de PLU (orientations d'aménagement et de programmation, règlement, zonage, annexes).

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prescrire l'élaboration du Plan Local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

### **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DE PLU**

La commune de Jargeau se trouve dans la même situation juridique que Férolles et souhaite également entrer dans une phase d'élaboration d'un PLU.

Considérant que les communes de Férolles et de Jargeau possèdent des hameaux et des voies en commun pour lesquels il serait pertinent d'apporter un traitement urbain similaire,

Considérant la volonté concomitante de déclencher la procédure d'élaboration d'un PLU sur Férolles et Jargeau,

Considérant que le recours à un groupement de commande permettrait de sélectionner un bureau d'études commun aux deux communes facilitant la cohérence entre les deux PLU.

Par conséquent il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes entre les communes de Férolles et de Jargeau pour la désignation d'un bureau d'études chargé de la réalisation de deux Plans Locaux d'Urbanisme ;
- d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commande annexée à la présente et toutes les pièces afférentes à ce dossier y compris les avenants qui pourraient être nécessaires si le comité de pilotage du groupement en a validé le principe ;
- d'élire 2 représentants de la commune, membres de la commission d'appel d'offres du groupement et de préciser qu'ils sont également les représentants de la commune au sein du comité de pilotage du groupement et du projet ;
- de donner pouvoir au maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente.

Sont élus :

Titulaires : David DUPUIS et Philippe DELALOY

Suppléants : Kim Kech MENG et Olivier BOCQUEZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide les propositions citées ci-dessus

### **VALIDATION DU VOLET 2 DES AIDES SUPRA-COMMUNALES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Dans le cadre de la politique de soutien du département aux collectivités, un appel à projets structurants à l'échelle du territoire communal a été adressé aux communautés de communes et communes (volet 2 projets structurants supra communaux). 12 projets ont été présentés sur le territoire de la CC des Loges pour une dotation globale d'une durée de 3 ans.

Le projet d'aménagement de sécurité du hameau de Villiers (RD12) porté par la commune de Férolles, a été déclaré éligible.

Aussi, le Conseil est appelé à approuver le contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la CC des Loges et à autoriser Monsieur le Maire à signer, dans la mesure où le projet d'aménagement de sécurité du hameau de Villiers y est notamment exposé, pour un montant prévisionnel de 325 420 € HT, avec un montant prévisionnel d'aide de 130 168 €.

Le conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la CC des Loges ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération.

### **ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT DE FOURRIÈRE ANIMALE**

Le syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret a accepté, lors de son comité en date du 4 juillet 2017, l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés suite à leur demande.

Considérant qu'il revient aux organes délibérants des collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunale de donner leur avis sur les modifications de périmètres liées à l'adhésion de nouvelles collectivités, dans un délai de trois mois suivant la saisine correspondante, étant précisé que l'absence de position exprimée dans ce délai équivaut à un avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

## AFFAIRES DIVERSES

- L'association Alliance 45 demande une subvention de 240 € pour la capture et la stérilisation de 12 chats errants sur le territoire de la commune, soit une participation de 20 € par chat. A titre exceptionnel, cette subvention leur est accordée.
- Rénovation de la salle des fêtes : plusieurs devis ont été demandés pour la peinture et la remise en état du parquet de la salle des fêtes. Après examen des offres, les entreprises retenues sont :
  - Poire Peinture.....2 711,00 € HT + option cuisine .....770,00 € HT
  - Jackie Bouton.....3 441,00 € HT
- Demande d'acquisition foncière : Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un propriétaire concernant la possibilité d'acquérir le chemin communal sans issue « La Grappe Blanche » jouxtant ses parcelles. Cette opération pourra s'effectuer sous la forme d'un échange parcellaire.
- Fréquence de collecte des ordures ménagères : Le SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire a lancé un appel d'offres relatif à la collecte des déchets ménagers. Le nouveau marché prendra effet à compter du 05 février 2018. Dans ce cadre, les communes doivent donner leur avis quant à l'option de collecte des ordures ménagères à la fréquence d'une fois toutes les deux semaines au lieu d'une fois toutes les semaines. Pour des raisons essentielles de salubrité publique, le conseil municipal souhaite maintenir le passage toutes les semaines.
- Travaux en cours : La pose des vannes de secteur à partir du **3 octobre prochain, occasionnera des coupures d'eau sur le réseau d'eau potable de la Commune.**
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Département en date du 26 juillet 2017 relatif à la désignation des représentants à la CIAF Sud pour l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Jargeau/Saint Denis de l'Hôtel.
- Dans le cadre de l'étude concernant la réalisation d'une carte piézométrique du Val d'Orléans en période de hautes eaux et de basses eaux, la Campagne piézométrique « basses eaux » est prévue par le bureau d'étude Géaupôle du 18 septembre au 02 octobre 2017.
- Dans le cadre de la journée nationale VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE du dimanche 24 septembre 2017, les Virades de l'espoir d'Orléans organisent leur 4<sup>ème</sup> balade moto. Celle-ci traversera la commune de Férolles et comptera environ 150-200 motards.
- Demandes de subvention : Bibliothèque Sonore du Loiret et les Restos du Cœur. Ces demandes seront transférées au CCAS.
- Courriers de remerciements : Amicale des Cheveux Blancs, FNACA, la Troupe des Salopettes.

## QUESTIONS DIVERSES

- Mme POPLAIN informe le conseil municipal de l'installation du Comité de Fourrière Animale et de l'élection de ses membres. Elle fait part au Conseil que :
  - le Repas du CCAS aura lieu le 14 octobre 2017
  - qu'une campagne de porte à porte de la Croix Rouge Française est prévue entre le 11 septembre et le 07 octobre 2017
  - que le **07 octobre prochain**, un débit de boisson sera mis en place, dans le Parc de l'Abbé Picard, à l'occasion de la **Course Cyclo touriste au profit de France Alzheimer.**Par ailleurs, le CCAS a décidé de mettre en place plusieurs actions dans le cadre **d'Octobre Rose** :
  - Le 13/10/2017 : distribution de dépliants à la sortie de l'école
  - Le 14/10/2017 : appel aux dons lors du repas du CCAS au profit de l'association « A chacun mon Everest »
- Mme MOIZARD informe l'assemblée de la signature du traité de fusion entre les associations du Service d'aide à domicile du Canton La Ferté-Jargeau et du Service de Soins Infirmiers A Domicile Nord-Sologne (SSIAD) vers l'association pour l'Aide et l'Accueil des Personnes Agées (AAAPA).
- Mme BRILLANT fait part de la réunion de rentrée du Syndicat Intercommunal de Secteur Scolaire de Jargeau.
- M. BOITARD fait le point des effectifs de la rentrée scolaire 2017-2018 : 72 élèves à l'école primaire d'Ouvrouer les Champs ; 46 élèves en primaire et 58 élèves en maternelle à Férolles.
- Mme MARPEAUX présente un projet pour la mise en place d'une action « Sam'Ballade » en 2018 sur la Commune de Férolles
- Mme THEBAULT présente un compte rendu de la commission finance de la CC des Loges.